

## Vous avez un enfant :

- qui a moins de 21 ans
- et qui a un handicap ?

## Vous habitez en Wallonie ?



Vous avez des droits.

Vous pouvez demander de l'aide.

Il y a plusieurs façons de demander de l'aide.

Ça dépend de votre situation.

## 1. Les allocations familiales supplémentaires

On dit aussi AFS.

C'est l'argent que vous pouvez recevoir parce que :

- votre enfant a un handicap
- votre enfant a moins de 21 ans.



### Comment il faut faire pour avoir ces allocations ?

1. Il faut demander à votre **Caisse d'Allocations Familiales**.

C'est le service qui vous donne les allocations familiales.

2. Votre caisse d'allocations familiales

va demander à l'AVIQ

si vous pouvez avoir une AFS.



3. L'AVIQ va vous envoyer 2 documents :

- un document que vous devez compléter.
- un document que le médecin de votre enfant doit compléter.



4. Vous envoyez ces documents à l'AVIQ.

5. Parfois vous devez aller à un rendez-vous chez le médecin.



6. Vous recevez une réponse de votre **Caisse d'Allocations Familiales**.

**Si l'AVIQ est d'accord**

vous recevez les allocations familiales supplémentaires.



**Si l'AVIQ n'est pas d'accord**

vous ne recevez rien.

Vous n'êtes pas d'accord ?

Vous pouvez :

- envoyer une nouvelle demande.
- aller au Tribunal du travail.



Pour avoir plus d'information

vous pouvez contacter l'AVIQ :

- au 0 8 0 0 1 6 0 6 1
- ou sur : [www.aviq.be](http://www.aviq.be)



## 2. Des aides pour se déplacer

Vous pouvez parfois demander :

- une carte pour garer votre voiture.  
C'est pour pouvoir se garer sur une place pour les personnes avec un handicap.
- une carte pour payer moins cher les transports.  
C'est pour les personnes aveugles et malvoyantes.



Pour avoir ces cartes,  
il faut demander à la **DGPH**.  
C'est la **Direction Générale**  
des **Personnes Handicapées**.



Pour avoir plus d'information,  
vous pouvez contacter la **DGPH** :

- au 0 8 0 0 9 8 7 9 9
- ou sur : [www.handicap.belgium.be](http://www.handicap.belgium.be)



### 3. Des aides individuelles

C'est de l'argent que vous pouvez recevoir pour :

- faire des changements dans votre maison ou dans votre voiture
- acheter du matériel.  
Par exemple une voiturette électrique ou manuelle.
- et pour plein d'autres choses.



Les personnes de grande dépendance peuvent aussi demander le **BAP**.

C'est le **B**udget d'**A**ssistance **P**ersonnelle.

Les personnes de grande dépendance ce sont les personnes avec un grand handicap.



Pour avoir ces **aides**  
il faut demander à l'**AVIQ**.



## 4. Des aides collectives

D'autres services peuvent aussi vous aider.

Par exemple :

- les services d'accompagnement  
Ce sont des services pour vous apprendre à être autonome.  
Ça veut dire faire des choses seul dans la vie de tous les jours.
- les centres de jour  
Ce sont des endroits pour faire des activités pendant la journée.
- les centres d'hébergement  
Ce sont des endroits où vous pouvez habiter.
- les Entreprises de travail adapté.  
On dit aussi ETA.  
C'est quoi ?  
Ce sont des endroits pour travailler quand on a un handicap.

Pour avoir ces aides  
il faut demander à l'**AVIQ**.



## 5. Les autres aides

Vous pouvez aussi avoir d'autres aides.

Par exemple :

- payer moins cher les activités de loisirs avec la carte européenne du handicap. On dit aussi EDC.
- avoir des remboursements en plus à la mutuelle
- payer moins cher pour le gaz, l'électricité et internet
- payer moins d'impôts.  
C'est l'argent qu'on doit payer à la Belgique.



**Pour connaître toutes les aides,**

vous pouvez contacter votre commune  
ou votre mutuelle.

Vous pouvez aussi aller sur :

[www.mybenefits.fgov.be](http://www.mybenefits.fgov.be)



## Vous avez besoin d'aide pour faire ces demandes ?

Vous pouvez contacter :

- le service social de :
  - votre commune
  - votre CPAS
  - votre mutuelle.
  
- la personne de votre commune qui s'occupe du handicap.  
C'est le handicontakt.
  
- les assistants sociaux de
  - la DGPH
  - l'AVIQ
  
- une personne de contact : .....



## Des associations peuvent aussi vous aider :

Par exemple :

- des **associations de personnes handicapées**,  
de personnes malades ou de parents.

Vous pouvez contacter la LUSS

au 0 8 1 7 4 4 4 2 8

ou sur : [www.luss.be](http://www.luss.be)



- des **associations d'aidants proches**.

Les aidants proches ce sont les amis et la famille.

Vous pouvez contacter l'association Aidants Proches

au 0 8 1 3 0 3 0 3 2

ou sur : [www.aidants-proches.be](http://www.aidants-proches.be)



- La **plateforme Annonce Handicap**.

Vous pouvez contacter la Plateforme :

au 0 2 6 7 3 2 7 8 9

ou sur : [www.plateformeannoncehandicap.be](http://www.plateformeannoncehandicap.be)



- Le **Relais-Signes** pour les personnes sourdes  
ou malentendantes.

Vous pouvez contacter le Relais-Signes :

au 0 2 6 4 4 6 8 8 4

ou sur : [www.relais-signes.be](http://www.relais-signes.be)



**Pour avoir plus d'informations,**

vous pouvez aller sur :

[www.jaidesdroits.be](http://www.jaidesdroits.be)

[www.wikiwiph.aviq.be](http://www.wikiwiph.aviq.be)

